

EMC (p. 388 à 399 + p. 400 à 409)

Thème 1 : Être citoyen en France et en Europe

Chapitres 1 et 2 : La République, la citoyenneté française et européenne

Les notions suivantes sont à maîtriser : démocratie, république, monarchie constitutionnelle, Constitution, souveraineté populaire, référendum, pouvoir exécutif, pouvoir législatif, amendement, navette parlementaire, promulgation.

Problématique : quels sont les fondements de la République et de la citoyenneté française ?

Rappels :

La démocratie est née à Athènes, au Ve siècle avant Jésus-Christ, mais son organisation a été bouleversée depuis : en effet, de nos jours, tous les citoyens peuvent participer au pouvoir, en participant aux élections.

DEFINITIONS :

- **Démocratie** : du grec *demos*, le peuple et *kratos*, le pouvoir. Régime politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple.

La démocratie peut prendre différentes formes : celle d'une monarchie constitutionnelle ou celle de la République.

- **Monarchie constitutionnelle** : système politique dans lequel le pouvoir du Roi est défini et limité par la Constitution.

- **République** : du latin *res publica*, la chose publique. Système politique dans lequel les dirigeants n'ont pas hérité leur pouvoir.

Ainsi, la France a choisi de mettre en place un régime démocratique et a connu cinq différentes Républiques depuis la proclamation de la 1^{ère} République le 22 septembre 1792. La Ve République est née en 1958, sous l'influence du général de Gaulle, qui souhaitait que le président de la République ait un pouvoir exécutif plus fort. L'organisation de la République est inscrite dans la **Constitution**.

- **Constitution** : ensemble de règles juridiques qui établissent l'organisation du régime et des pouvoirs ainsi que la forme du gouvernement.

La DDHC, un texte fondateur de la démocratie française



Au dessous du texte, on remarque la présence de plusieurs symboles d'origines diverses, principalement antiques (de haut en bas):

- l'œil dans le triangle: représentation de la déité;
- l'allégorie de la liberté brisant les chaînes de la servitude;
- le serpent qui se mord la queue (l'Ouroboros)
- le bonnet phrygien
- le faisceau de licteurs

Par ailleurs, la forme du document évoque celle qu'on donne traditionnellement aux Tables de la Loi remises par Dieu à Moïse au Sinai.

Les représentans du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

- le bonnet phrygien (on le considère traditionnellement comme étant un bonnet d'origine antique anatolienne, plus précisément de Phrygie, d'où son nom. Le bonnet phrygien tire sa symbolique de liberté de sa ressemblance avec le pileus (chapeau en latin) qui coiffait les esclaves affranchis de l'Empire romain, représentant leur libération).

- le faisceau de licteurs (le faisceau de licteur est l'objet, de nature symbolique, porté par les licteurs devant certains magistrats romains, regroupant deux instruments de punition. Il s'agirait d'un des nombreux apports des Étrusques aux Romains.

À partir de la Révolution française, le faisceau de licteur est utilisé comme symbole politique. Il évoque la Justice, la revendication d'une autorité légitime, la force collective, la République et parfois la révolution.

Article premier - Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2 - Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3 - Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4 - La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5 - La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6 - La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7 - Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8 - La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9 - Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11 - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12 - La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13 - Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14 - Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15 - La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16 - Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17 - La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

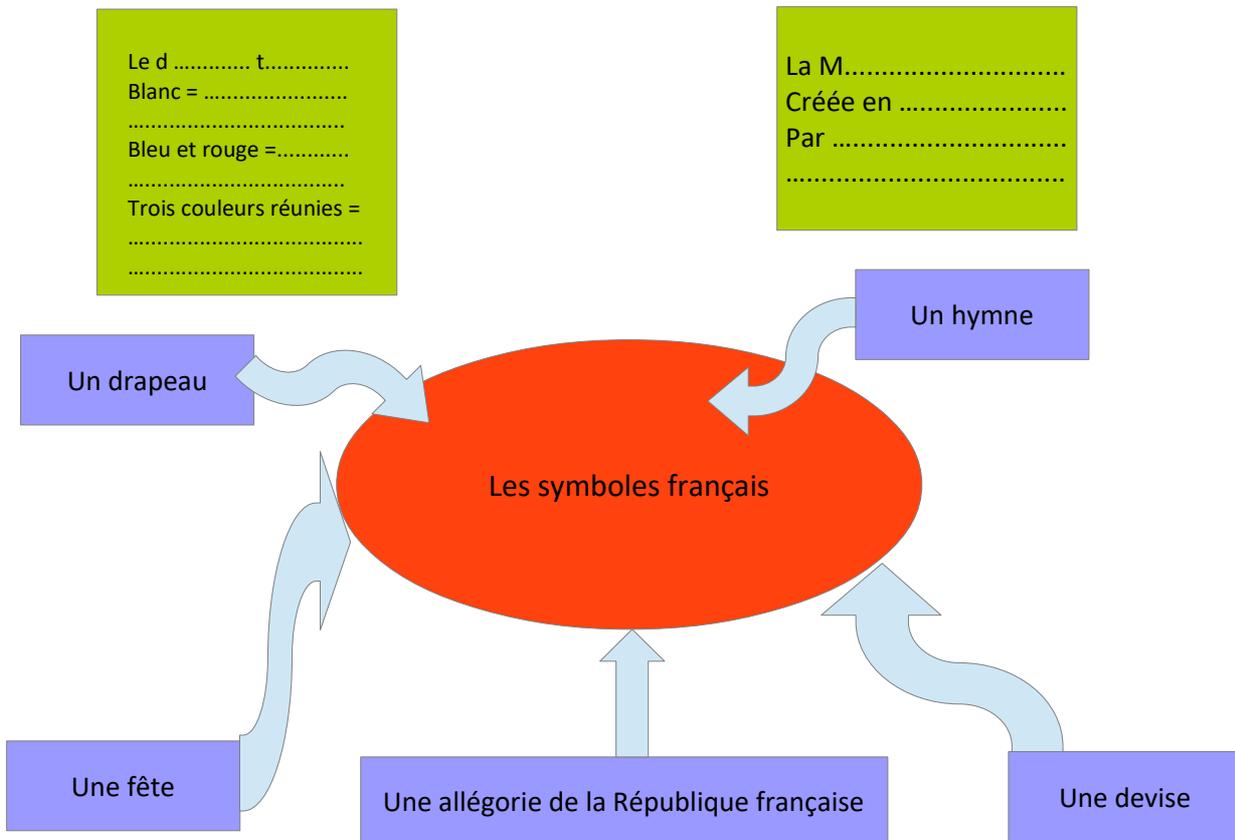
Les symboles français et européens

REFLEXION: à quoi servent les symboles?

Activité: partir des représentations et connaissances et construire une carte mentale avec des connaissances précises et complètes



Complétez la carte mentale

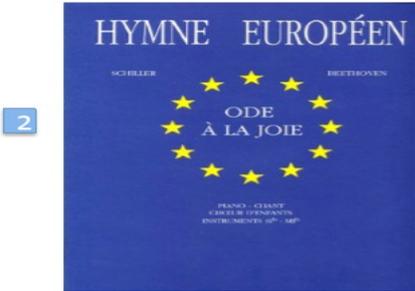


Allégorie : expression d'une idée par une métaphore (image, tableau, etc.)

14 Juillet =
 14 juillet 1789 =

M.....= symbole
 de la L..... et de la
 R.....
 Marie + Anne =
 Bonnet Phrygien =

L....., é.....
 f.....



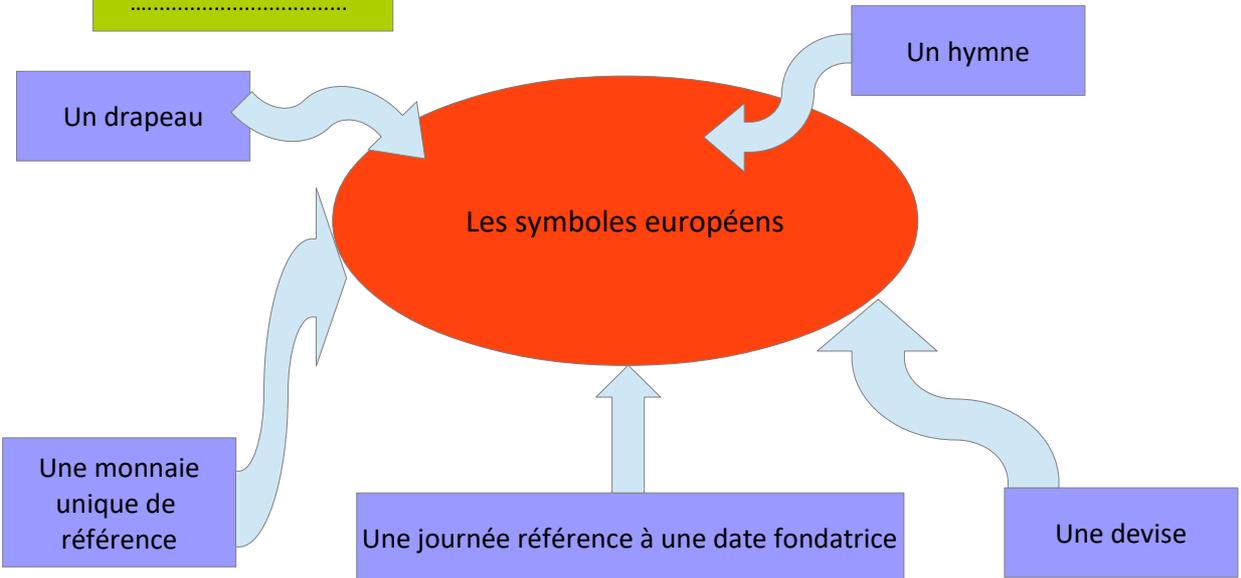
Complétez la carte mentale

Le drapeau b..... avec
 12
 Bleu =

 12 =

 Cercle =

La M.....
 Créée en
 Par



Allégorie : expression d'une idée par une métaphore (image, tableau, etc.)

L'E.....
Depuis
Côté pile :
.....
Côté face :
.....

9 mai =
1950, Robert S.....
Énonce pour la 1ère fois
Les idées fondatrices de
l'UE.

Unie dans la diversité
Diverses c.....,
t..... et l.....

Les symboles de la République sont liés à la Révolution Française (1789-1799).
Il y a :

- une **devise**: Liberté Egalité Fraternité
- une **allégorie**: Marianne
- une **fête nationale**: 14 juillet
- un **hymne**: la Marseillaise
- un **drapeau** : tricolore

Certains ont évolué : par exemple le drapeau tricolore n'a conservé que la couleur blanche - symbole de la royauté - sous la Restauration (1815-1830), avant de reprendre définitivement les trois couleurs sous la III^e République.

Ces symboles sont visibles dans les bâtiments publics (ex. mairie), les pièces de monnaies, ou les timbres... Le drapeau est également déployé lors de grandes occasions.

Ces symboles représentent les valeurs républicaines de Liberté, d'Egalité et de Fraternité.

Un drapeau

Le drapeau symbolise les idéaux d'unité, de solidarité, d'harmonie entre les peuples. 12 étoiles or sur fond bleu forment un cercle en signe d'union. Le nombre de 12 est symbolique : invariable, il n'indique pas le nombre de pays membres mais symbolise la perfection et la plénitude.

Cercle = harmonie et solidarité entre les peuples
12 = plénitude

Un hymne

"L'Ode à la Joie", prélude du 4^{ème} mouvement de la IX^{ème} symphonie de Ludwig van Beethoven. Dès 1972, le Conseil de l'Europe choisit ce thème musical comme hymne. C'est en 1985 que les dirigeants européens décident d'en faire l'hymne officiel de l'UE. Sans paroles, il doit transmettre les idéaux de liberté, de paix et de solidarité que souhaite diffuser l'Europe.

Ode à la joie = poème qui évoque la fraternisation de tous les hommes.

Une fête

La "Journée de l'Europe" est célébrée le 9 mai, en souvenir de la déclaration Schuman de 1950, véritable point de départ de la construction européenne. Le 9 mai 1950, Robert Schuman énonce pour la 1^{ère} fois les idées fondatrices de l'UE

Une monnaie unique

L'euro. Ratifié en 1992, le traité de Maastricht propose la mise en place d'une monnaie unique dans l'UE. Entrée en vigueur de l'euro en 2002.

Une devise

"Unie dans la diversité". Elle apparaît officiellement pour la première fois en 2004, dans le traité établissant une Constitution pour l'Europe. Cette devise illustre la volonté de l'UE pour faire en sorte que les différentes cultures, traditions et langues des Européens soient un atout pour le continent.

La diversité présente au sein de l'Union européenne est une réalité. A titre d'exemple, le nombre de **langues officielles de l'UE** est aujourd'hui de 24. Depuis le 1er mai 2004, 21 langues étaient officiellement reconnues : le tchèque ; le danois ; l'allemand ; l'estonien ; le grec ; l'anglais ; l'espagnol ; le français ; l'italien ; le letton ; le lituanien ; le hongrois ; le maltais ; le néerlandais ; le polonais ; le portugais ; le slovaque ; le slovène ; le finnois ; et le suédois.

Le roumain et le bulgare se sont ajoutés en 2007, lors de l'adhésion de deux nouveaux Etats.

A la suite d'un accord intervenu au sein du Comité de Représentants permanents des Etats membres de l'UE (Coreper), le 13 juin 2005, l'UE comptait au 1er janvier 2007 une 23ème langue officielle : il s'agit de l'"irlandais" ou "langue gaélique" d'Irlande. Avec l'entrée de la Croatie dans l'Union européenne le 1er juillet 2013, une 24ème langue s'est ajoutée : le croate.

I. LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, UNE DÉMOCRATIE DANS L'UNION EUROPÉENNE

A. L'organisation de la Ve République

1. La souveraineté populaire

Il faut avoir conscience que **la Ve République est un régime démocratique et républicain** : cela signifie que **le pouvoir appartient au peuple**. Celui-ci confie sa souveraineté à des représentants, qui ne peuvent donner leur pouvoir à leur héritier. La **démocratie** se fonde sur la souveraineté populaire.

DEFINITION : souveraineté populaire : le pouvoir politique appartient à la nation, c'est-à-dire à l'ensemble des citoyens.

Il faut avoir en tête que la Ve République a été mise en place en 1958. Elle est fondée sur la séparation des **trois pouvoirs** : **le pouvoir judiciaire, le pouvoir exécutif, entre les mains du Président de la République et du gouvernement, et le pouvoir législatif, possédé par le Parlement**. Cependant, ce personnel politique représente l'ensemble des citoyens, qui l'a élu, exerçant de ce fait leur souveraineté politique. Ainsi, la loi est donc l'émanation du peuple puisque ce dernier a choisi ses représentants. **Le pluralisme politique** permet d'offrir aux citoyens la possibilité de choisir parmi plusieurs partis.

2. Les institutions de la Ve République (manuel : schéma 3 p. 403)

La Ve République est marquée par la figure du Président de la République, qui est l'émanation du peuple. En effet, il est élu au suffrage universel direct tous les 5 ans. Le chef de l'Etat a de multiples fonctions : il est chef de l'Etat et des armées, il peut décider de la mise en place d'un référendum, il peut dissoudre l'Assemblée et nommer 3 membres au Conseil Constitutionnel pour 9 ans. De plus, il nomme les membres du gouvernement, le Premier ministre et les ministres. Le Premier ministre, choisi au sein de la majorité à l'Assemblée nationale, est choisi pour conduire la politique de la Nation et donc soumet des projets de loi au Parlement.

DEFINITION : Référendum : consultation des citoyens sur un projets de loi ; ces derniers peuvent répondre par oui ou par non à la question posée.

Le **Parlement** est composé de deux chambres : l'**Assemblée nationale** et le **Sénat**. L'Assemblée nationale comprend 577 **députés**, élus au suffrage universel direct tous les 5 ans. Le Sénat, quant à lui, comprend 348 **Sénateurs** élus au suffrage universel indirect tous les 6 ans. Ils sont chargés de voter les lois et d'évaluer les politiques publiques. Par ailleurs, ils contrôlent le gouvernement. En cas de vacance du président, c'est le président du Sénat qui exerce l'intérim.

Enfin, le **Conseil constitutionnel** est composé de neuf membres nommés par le Président de la République, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat. Il est chargé de vérifier la constitutionnalité des lois (si les lois sont conformes à la Constitution) et de contrôler le déroulement des élections (celles-ci doivent être démocratiques).

3. Une séparation des trois pouvoirs

La Ve République française se fonde sur la séparation des trois pouvoirs afin d'éviter la mise en place d'une tyrannie.

- Le pouvoir exécutif est détenu par le président de la République et les membres du gouvernement. Ils sont chargés de faire appliquer la loi.

DEFINITION : Pouvoir exécutif : pouvoir de faire exécuter les lois sur l'ensemble du territoire.

- Le pouvoir législatif est détenu par le Parlement : celui-ci est composé de l'Assemblée nationale et du Sénat. Ils sont chargés de voter les lois.

DEFINITION : Pouvoir législatif : pouvoir de faire la loi.

- Le pouvoir judiciaire est détenu par les tribunaux du pays.

B. L'élaboration de la loi dans la Ve République (manuel : schéma 3 p. 407)

La Constitution définit les étapes pour élaborer une loi. Pour qu'une loi soit adoptée, elle doit suivre ce cheminement :

- Un membre du **Parlement**, **député ou sénateur** peut faire une proposition de loi, ou le gouvernement peut faire un projet de loi.

- Le texte de loi est alors déposé à l'**Assemblée nationale ou au Sénat**. Ces deux chambres du Parlement vont tour à tour débattre sur ce texte et proposer des amendements. En effet, les débats sont libres. Le texte de loi fait ainsi une navette parlementaire, c'est-à-dire des allers et retours entre les deux chambres du Parlement. Si les deux chambres n'arrivent pas à se mettre d'accord, c'est l'Assemblée nationale qui a le dernier mot.

DEFINITION : amendement : proposition de modification d'un projet ou d'une proposition de loi.

DEFINITION : navette parlementaire : processus par lequel les projets et propositions de loi sont débattus tour à tour par l'Assemblée nationale et le Sénat avant d'être votés.

- Le **Conseil constitutionnel** peut être alors saisi pour vérifier si la loi est conforme à la Constitution.

- Le texte de loi est ensuite promulgué par le Président de la République française.

DEFINITION : Promulgation : acte par lequel le Président de la République signe une loi avant qu'elle n'entre définitivement en vigueur après avoir été publiée au Journal officiel.

- La loi est ensuite publiée au Journal officiel : elle entre alors en vigueur. Ainsi, le cheminement de la loi au sein de la Ve République est élaboré de manière démocratique : les pouvoirs sont ainsi séparés. Le Parlement est chargé de rédiger la loi : il possède donc le pouvoir législatif. Les membres du gouvernement possèdent le pouvoir exécutif : c'est ainsi le Président de la République qui promulgue la loi. Par ailleurs, la loi est adoptée après des débats, permettant aux hommes politiques d'exercer leur liberté d'expression.

Conclusion

La Ve République est donc un régime démocratique : le peuple est au cœur des institutions puisqu'il élit ses représentants, qui participeront à l'élaboration des lois. Celle-ci donne lieu à des débats pendant lesquels les députés ou sénateurs peuvent exprimer librement leur point de vue. Par ailleurs, la Ve République est marquée par la séparation des trois pouvoirs (législatif, exécutif et judiciaire), permettant ainsi d'éviter la mise en place d'une tyrannie.

Exercice : définir la démocratie à partir de la définition de régime totalitaire

Complétez le tableau suivant.

	UNE DEMOCRATIE	UN REGIME TOTALITAIRE
I		Les libertés essentielles sont supprimées. Elles sont remplacées par la censure , la propagande ... 
II		Les pouvoirs sont concentrés entre les mains d'une seule personne ou d'un parti (confusion des pouvoirs) 
III		Le peuple est soumis à un dictateur à vie . 
IV		Un parti unique 
V		Une minorité s'impose sa loi par la force (répression) 

Construire une carte mentale « démocratie »

Les principes d'une démocratie sont :

Définir DEMOCRATIE et REPUBLIQUE

- **la souveraineté du peuple** (= le peuple désigne librement et à la majorité ses représentants - députés, président ... - chargés d'élaborer les lois ou de diriger le pays dans l'intérêt général)
- **L'expression libre des opinions** (plusieurs partis politique = pluralisme politique; liberté de la presse...)
- **La séparation des pouvoirs** (= pouvoirs législatif, exécutif, judiciaire exercés par des personnes différentes)
- **Le respect des libertés et de l'égalité**

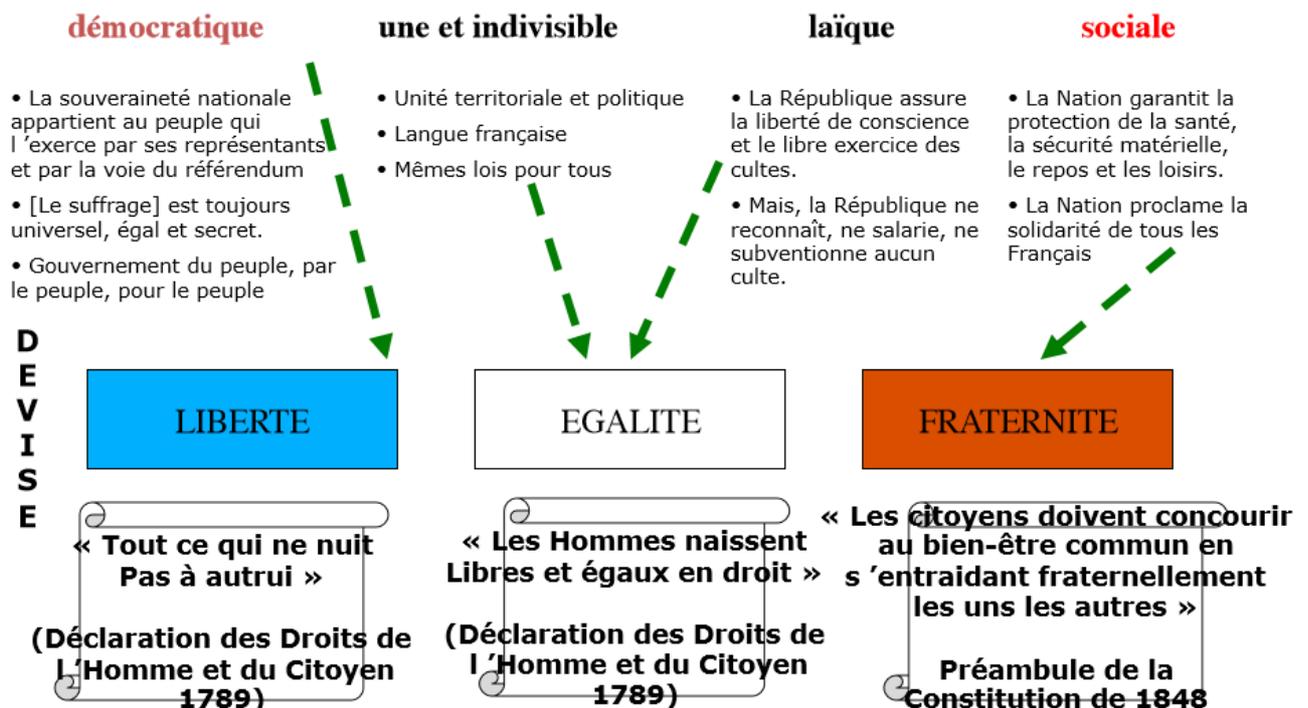
□ Les droits et libertés des citoyens sont inscrits dans **de grands textes**:
Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen 1789; Déclaration universelle des droits de l'Homme 1948; préambule de la Constitution de la Ve République 1958

« La France est une République... indivisible laïque sociale »

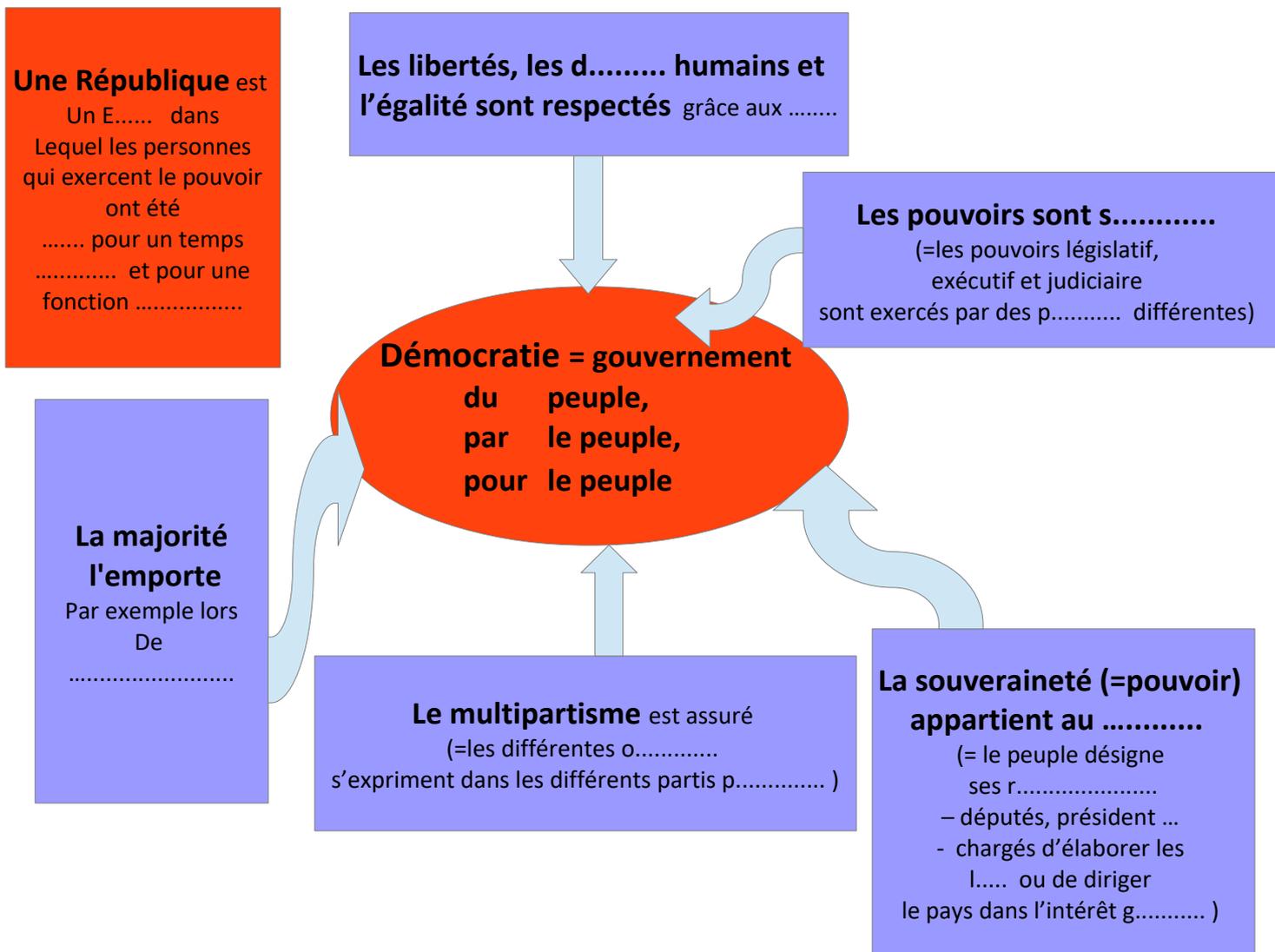
La France est une République...

indivisible laïque démocratique sociale

(Article Premier de la Constitution de 1958)



Complétez la carte mentale



Schémas : Valeurs et principes de la République française et de l'Union européenne

Les mêmes valeurs se retrouvent dans le traité de Lisbonne de 2009

La République a une **devise qui renvoie à des valeurs**

LIBERTÉ

= pouvoir agir à sa guise dans le cadre de la loi

ÉGALITÉ

= Tous les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs

FRATERNITÉ

= tous les citoyens sont liés et forment une communauté

L'UE parle plutôt de tolérance, de solidarité

Mais l'application de ces **valeurs** est imparfaite (discrimination, racisme, sexisme...)

→ Une valeur est un objectif, un idéal

Pour mettre en œuvre ces valeurs, on met en place des règles de fonctionnement, des **principes** → ainsi, la République est :

1. Indivisible :

la loi est la même pour tous, partout

2. Laïque :

l'Etat est neutre en matière religieuse

3. démocratique :

Les citoyens décident

4. Sociale :

l'Etat aide les plus démunis

II. LA CITOYENNETE EN FRANCE ET EN EUROPE

Problématiques :

Comment s'acquiert la nationalité française et européenne ? Quels sont les droits et les devoirs des citoyens ?

Comment exercer sa citoyenneté française et européenne ?

A. L'acquisition de la nationalité française

Pour être citoyen français, il faut posséder la nationalité française.

DEFINITION : **Nationalité** : Appartenance d'une personne à une nation.

La nationalité est accordée de plusieurs façons en France et que celle-ci permet d'avoir des droits, mais repose aussi sur des devoirs. Par ailleurs, **le citoyen français** a des **droits** économiques, sociaux et civils mais également des **devoirs**.

La nationalité française peut s'obtenir de 4 manières différentes : le droit du sol, le droit du sang, la naturalisation et le mariage.

1. DEFINITION : Droit du sang : principe juridique selon lequel la nationalité est acquise par filiation.

2. Le droit du sol : lorsqu'une personne est née en France de parents étrangers, elle devient française automatiquement à 18 ans. L'obtention de la nationalité peut également avoir lieu avant si la personne a résidé en France au moins 5 ans, en faisant une demande au tribunal d'instance. Celle-ci doit être formulée par les parents si l'enfant a entre 13 et 16 ans et par l'enfant lui-même s'il a de 16 à 18 ans.

DEFINITION : **Droit du sol** : principe juridique selon lequel la nationalité est déterminée par le lieu de naissance de l'individu.

3. La naturalisation : une personne née à l'étranger de parents étrangers peut devenir française si elle respecte certaines conditions. Elle doit ainsi résider en France depuis plus de 5 ans, parler français, connaître l'Histoire de France et ne pas avoir été condamnée en justice. Elle peut ainsi obtenir la nationalité dès sa majorité, en faisant une demande auprès de la préfecture. L'Etat doit accepter sa demande.

DEFINITION : **Naturalisation** : processus administratif qui accorde la nationalité française à un étranger sous conditions.

4. Le mariage : une personne étrangère peut devenir française si elle se marie avec un Français. Cette acquisition a lieu après quatre ans de vie commune, après une déclaration auprès du tribunal d'instance si elle maîtrise suffisamment la langue française.

B. Les droits et les devoirs des citoyens français

Pour être citoyen en France, il faut avoir plus de 18 ans, avoir la nationalité française et ne pas avoir été privé de ses droits politiques et civiques.

DEFINITION : **Citoyen** : Personne qui peut participer à la vie politique.

1. Les citoyens ont de nombreux droits

a. Des droits politiques : au sein de la démocratie française, ils peuvent voter et être éligibles lors d'élections puisque les citoyens possèdent la souveraineté nationale. Ils choisissent ainsi, lors des élections, des représentants. Ainsi, un citoyen français peut participer à toutes les élections françaises : les élections municipales pour élire les conseillers municipaux, les élections départementales pour élire les conseillers départementaux, les élections régionales pour élire les conseillers régionaux, mais aussi les élections nationales pour élire le Président de la République française, les élections législatives pour élire les députés qui siégeront à l'Assemblée Nationale et les élections européennes pour élire les députés du Parlement européen. Ils peuvent également voter lors d'un référendum.

DEFINITION : Souveraineté nationale : le citoyen a le pouvoir de choisir son représentant, qui possède ainsi un pouvoir politique.

DEFINITION : Référendum : consultation des citoyens sur un projet de loi, qui répondent par l'affirmative ou la négative.

b. Des droits civils : parmi ces droits civils figurent les libertés fondamentales : liberté de pensée, de conscience, d'expression, de culte, etc. Ces droits sont aussi ceux partagés avec les étrangers vivant en France.

c. Des droits sociaux : Les citoyens français peuvent également se syndiquer, faire grève. Ils ont aussi le droit à une couverture sociale et à l'instruction. Ces droits sont aussi ceux des étrangers vivant en France.

2. Les citoyens ont des devoirs

En contrepartie des droits, les citoyens ont des **devoirs** : ils doivent respecter la loi et payer les cotisations sociales et leurs impôts. Ces devoirs impliquent la mise en place d'une solidarité entre les populations : les impôts permettent de payer une protection sociale (retraite, maladie, ...). Par ailleurs, les populations françaises doivent respecter les droits des autres et défendre la nation si elle est menacée (en cas de mobilisation générale).

C. Les droits des citoyens européens

La citoyenneté européenne est une citoyenneté de substitution qui permet d'accorder aux citoyens européens des droits économiques, politiques, juridiques et sociaux.

La citoyenneté européenne est une citoyenneté originale, car elle se superpose à la citoyenneté de chaque pays membre de l'UE.

Toute personne ayant la citoyenneté d'un Etat membre de l'UE possède la citoyenneté européenne depuis 1992. La citoyenneté européenne se superpose ainsi à la citoyenneté de l'Etat membre.

Les citoyens européens possèdent ainsi

- Des droits politiques : les citoyens européens peuvent voter lors des élections européennes et municipales françaises et participer à des débats sur l'Union européenne.
- Des droits sociaux : ils peuvent circuler, étudier, travailler et habiter dans un autre pays de l'UE.
- Une garantie juridique : les citoyens européens peuvent obtenir une protection diplomatique consulaire.

CONCLUSION

La nationalité française s'acquiert automatiquement à la naissance selon le droit du sang. Une personne peut aussi devenir Français, par le mariage, la naturalisation ou le droit du sol. Pour être citoyen français, il faut ainsi avoir la nationalité française, être majeur et être inscrit sur les listes électorales.

Les citoyens français possèdent des droits et des devoirs : s'ils doivent payer des impôts et respecter la loi, ils ont le droit de participer à la vie politique, d'intégrer un syndicat et de recevoir une instruction.

Celle-ci rassemble des populations qui ont une identité commune, l'appartenance à la nation française. Les citoyens français forment ainsi une nation, se reconnaissant grâce à des symboles de la République. Ils participent à la vie politique de la nation.

Tout citoyen français possède également la citoyenneté européenne, qui est une citoyenneté de substitution.

Les citoyens européens possèdent également des droits économiques et politiques, puisqu'ils participent aux élections du Parlement européen.

Lire les 3 documents et répondre aux questions : qu'est-ce qu'un citoyen français et comment le devient-on ? et qu'est-ce qu'un citoyen européen ?

LES PRINCIPAUX MODES D'ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE

À la naissance, la nationalité française est attribuée :	Plus tard, on acquiert la nationalité française :
<p>Par filiation : si les parents de l'enfant sont français. Est français l'enfant dont l'un des parents au moins est français (<i>Code civil</i>, Art. 18).</p>	<p>Par déclaration : à partir de 16 ans (ou à partir de 13 ans, au nom de l'enfant mineur) pour un enfant mineur né en France de parents étranger, qui vit en France depuis au moins 5 ans (<i>Code civil</i>, Art. 21-11). Pour un étranger marié avec un/une Français(e) après 4 ans de mariage (<i>Code civil</i>, Art. 21-2).</p>
<p>Par le lieu de naissance : si l'enfant naît en France et que l'un de ses parents est né en France (<i>Code civil</i>, Art. 19-3). Si l'enfant naît en France et que ses parents sont apatrides (<i>Code civil</i>, Art. 19-1) ou inconnus (<i>Code civil</i>, Art. 19).</p>	<p>Par décret de naturalisation : à la majorité, pour un jeune né en France de parents étrangers et qui vit en France depuis au moins 5 ans, depuis l'âge de 11 ans (<i>Code civil</i>, Art. 21-7). Pour un étranger résidant en France et qui remplit les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 6 être majeur ; 6 avoir un titre de séjour ; 6 être assimilé à la société française ; 6 ne pas avoir été condamné ; (<i>Code civil</i>, Art. 21-15 à 21-27).

INTREGRER UNE COMMUNAUTE NATIONALE

Vous souhaitez devenir Français. C'est une décision importante et réfléchie. Devenir Français n'est pas une simple démarche administrative. Acquérir la **nationalité** française est une décision qui vous engage et, au-delà de vous, engage vos descendants. C'est [...] la volonté d'adopter ce pays qui vous a accueilli et qui va devenir le vôtre, adopter son histoire, ses principes et ses valeurs et ainsi, en intégrant la communauté nationale, accepter de contribuer à le défendre et devenir un acteur solidaire de son avenir.

En retour, la France vous reconnaît comme un citoyen de la République. [Vous] bénéficierez de tous les droits et serez tenu à toutes les obligations attachées à la qualité de citoyen français à dater du jour de cette acquisition. En devenant Français, vous ne pourrez plus vous réclamer d'une autre **nationalité** sur le territoire français.

Afin de s'assurer de votre bonne compréhension des droits et devoirs de tout citoyen français, et en particulier de la loyauté que chacun doit à la République française, il vous est demandé de prendre connaissance de la présente charte, puis, si vous y adhérez, de la signer. Votre signature qui est la marque de votre engagement, est une condition indispensable d'obtention de la **nationalité** française.

LE TRAITE DE MAASTRICHT INSTAURE UNE CITOYENNETE EUROPEENNE

Art. 8. – Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité.

Art. 8 A. – Tout citoyen de l'Union a le droit de circuler et de séjourner librement sur le territoire des États membres [...].

Art. 8 B. – Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État [...]. Tout citoyen de l'Union résidant dans un État membre dont il n'est pas ressortissant a le droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen dans l'État membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet État [...].

Art. 8 C. – Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'État membre dont il est ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout État membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État [...].

Art. 8 D. – Tout citoyen de l'Union a le droit de pétition devant le Parlement européen [...].

Lire et préparer le débat pages 392-393 de votre manuel : le droit de vote doit-il devenir un devoir ?